

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2022

Objet : Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27

Absents représentés : 2

Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, P. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, G. Audebert, N. Le Goasduff, S. Boursier, J.R. Hugonet, E. Cerio, C. Conreur, S. Da Silva, L. Véron, V. Robert, N. Deroin, S. Louis, A. David, A. Bouttemont, J. Celhay, J. Martins, N. Assrir, G. Dezaly, A.G. Hamon, S. Cassette, B. Morin, C. Hespel, A. Ratinet.

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

Mme Boivin donne pouvoir à Mme Thiriet
Mme Cazalis donne pouvoir à Mme Grostefan

ABSENT(S) EXCUSE(S)

ABSENT(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Audebert

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2022

Délibération

N° 57/2022

Objet : Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants.

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle.

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2022.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

DECIDE

- **D'ACTER** la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage pour une formation au diplôme CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.
- **DE DEMANDER** l'agrément préfectoral.
- **DE DESIGNER** le maître d'apprentissage en la personne de madame la Responsable du multi-accueil.
- **DE SOLLICITER** l'aide à l'embauche.
- **DE PRECISER** que la rémunération de l'apprentie sera calculée sur la base du SMIC en vigueur conformément à la législation.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la collectivité.



The image shows the official seal of the Municipality of Limours, Essonne. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE LIMOURS' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, separated by two small stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A blue ink signature is written over the seal.

Chantal Thiriet
Maire de Limours